

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE D'ALLAN

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 août 2021

Nombre de membres afférents : 19

En exercice : 19 Qui ont pris part à la délibération : 16

Date de la Convocation : 20/08/2021

Date d'affichage : 20/08/2021

L'an deux mil vingt et un et le 24 août à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME - Christophe GRANGER- GAUTHIER Laurent- Véronique AUGIZEAU- Joël MALIGNIER- Marylin MOUTET- Daniel PEYROL- Jean GRANGER- Jean- Luc MONTAGNER

Excusés : David MAGNET (pouvoir donné à Laurent GAUTHIER) - Nathalie MARECHAL- Céline POIRRIER (pouvoir donné à Daniel PEYROL)- Mathilde SAVARY- Aurélie SYLVESTRE- Alexandra CHABANIS (pouvoir donné à Mylène DELORME)- Patrice TETARD (pouvoir donné à Yves COURBIS)- Laure DUCHAMP (pouvoir donné à Marylin MOUTET)

Daniel PEYROL a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n°2021-058: Autorisation de signature d'un contrat d'apprentissage et d'une convention de formation avec le CEFA de Montélimar

Vu l'article L6211-1 et suivants du Code du travail,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le centre d'études forestières et agricoles (CEFA) de Montélimar a enrichi ses formations en créant dès la prochaine rentrée scolaire un CAP jardinier-paysagiste.

Monsieur le Maire rappelle les différents partenariats existants dans le passé avec l'école forestière et la volonté de la collectivité de soutenir les filières d'apprentissage notamment dans le domaine des espaces verts dont l'entretien occupe une part importante du travail des services techniques municipaux.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire informe, d'une part de l'accord de l'équipe et notamment de Théo Pont pour accueillir et former un apprenti, et des conditions d'aide financière exceptionnelle pour tout contrat d'apprentissage signé avant le 31 décembre 2021 (aide forfaitaire à hauteur de 3 000 €).

Le CEFA s'est chargé de présenter le contenu de la formation, le planning des périodes en centres de formation (12 semaines) et chez l'employeur (33 semaines) et de proposer un apprenti motivé et correspondant aux attentes.

Le contrat d'une durée hebdomadaire de 35 heures serait conclu pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} septembre 2021 avec Monsieur Kylian Velay (mineur) et aux conditions financières suivantes :

1^{ère} année : 27% du SMIC

2^{ème} année : 39% du SMIC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature du contrat d'apprentissage avec Monsieur Kylian Velay dans les conditions susmentionnées

AUTORISE la signature d'une convention de formation avec le CEFA de Montélimar

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants au budget de la commune et de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

*POUR : 16
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0*

Yves COURBIS,

Maire

